



Dette envers le fond de garantie

Par **Omer931**, le **31/05/2019** à **15:33**

Bonjour,rnrnEn février dernier, j'ai fait un accident de voiture et je n'étais pas assuré. On a fait un constat amiable et, à ce jour, j'ai reçu une facture plus de 8.000 €. Etant donné que je suis étudiant, âgé de 19 ans, je ne pourrais pas payer cette somme en une seule fois. Est-ce que je pourrais payer cette dette en plusieurs fois ? Je suis en alternance donc je perçois 699 € par mois. Est-il possible de payer en plusieurs fois ou est-ce que j'ai d'autres solutions ?rnrnMerci d'avance de votre aide.

Par **morobar**, le **31/05/2019** à **17:26**

Bjr,rnOuirnVous pouvez emprunter à la banque, votre mère peut revendre sa robe de mariée...

Par **ravenhs**, le **31/05/2019** à **17:50**

Bonjour Omer,rnOui vous pouvez demander un échéancier de paiement. Vous prenez contact avec eux et vous expliquez votre situation en proposant 50€ par mois.rnCordialement

Par **amajuris**, le **31/05/2019** à **18:32**

bonjour,rnet vous viendrez nous dire nous dire, si le fonds de garantie a accepté le montant de 50 € pour une dette de 8000 €.rnsalutations

Par **nihilscio**, le **31/05/2019** à **19:39**

Bonjour,rnrnVous n'avez pas d'autre choix que de tenter de négocier au mieux, mais le fonds de garantie des victimes n'a pas la réputation d'être laxiste.rnAu-delà du montant du RSA vos revenus sont saisissables.rn8 000 €, ce n'est pas dramatique. Cela aurait pu être beaucoup plus et vous endetter pour le reste de votre vie.

Par **Tisuisse**, le **01/06/2019** à **11:02**

Bonjour,rnrnRembourser 50 € par mois pour une dette de 8.000 € c'est s'endetter sur 160 mois sans tenir compte des frais divers et intérêts de retard. Il en a donc pour une quinzaine d'années à payer.rnrnDonc, soit prendre un emprunt pour payer tout de suite, soit négocier directement avec le fonds de garantie.

Par **amajuris**, le **01/06/2019** à **16:45**

sans oublier que rouler sans assurance constitue un délit. La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende de 3 750 euros, pouvant être assortie de peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis, avec interdiction de le repasser, et la confiscation du véhicule.rnrnet vous pouvez vous retrouver, en cas d'accident grave, à payer tout votre vie.